

Objet: adaptation annuelle des salaires et pensions : procédure contentieuse

Comme promis dans mon email du 21 décembre 2011, je vous tiens informé des derniers développements concernant l'adaptation annuelle des salaires et des pensions.

La Commission a décidé aujourd'hui d'engager une procédure contentieuse à l'encontre du Conseil devant la Cour de justice pour ne pas avoir adopté l'adaptation annuelle des rémunérations et des pensions du personnel des institutions européennes et avoir, de ce fait, violé le Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Comme vous le savez, les salaires et pensions du personnel des institutions sont adaptés suivant une méthode prévue par le Statut, qui garantit que le pouvoir d'achat du personnel des institutions évolue de manière parallèle à celui des fonctionnaires nationaux. En 2011, les fonctionnaires nationaux, dans les 8 Etats membres servant de référence par la méthode, ont perdu 1.8% en termes de pouvoir d'achat. Cette perte, qui doit être appliquée aux salaires et pensions des fonctionnaires européens, combinée avec la forte augmentation du coût de la vie à Bruxelles (3.6%) devrait se traduire par une adaptation salariale en hausse de 1.7% pour le personnel des institutions en poste en Belgique et au Luxembourg.

Le Conseil a décidé de contester devant la Cour de justice l'analyse de la Commission considérant que les conditions de mise en œuvre de la clause d'exception, telles que définies dans le Statut et interprétées par la jurisprudence, ne sont pas remplies. La Commission défendra son analyse puisqu'elle est fondée sur des données économiques et sociales transparentes et facilement accessibles.

Je peux vous assurer que le Collège demeure attaché à la méthode, qui a été adoptée par le Conseil en 2004 pour une période de neuf ans, et s'engage à défendre l'ordre juridique de l'Union.

Maroš Šefčovič
Vice-Président de la Commission Européenne